



MAIRIE DE DOLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Objet :

Le Maire de la Commune de DOLE,

Arrêté de voirie portant alignement
n° 2022-1308

Numéro de dossier : DDR/13862

VU la demande en date du 02/09/2022 par laquelle Monsieur Davy DROMARD – Géomètre-Expert demeurant 39, Boulevard Wilson (39100 DOLE), demande pour le compte de son client, Ville de Dole, l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AN n° 527/56/187/185/340/341/342/49/50/539/59/40 5/406 et AW n° 411 sises Avenue de Landon 39100 Dole.

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.112-3,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°-82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n°-82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°-83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE :

Article 1- Alignement

Après examen de l'état des lieux et matérialisation sur le terrain en date de mars 2022 l'alignement au droit de la propriété du bénéficiaire sise Avenue de Landon à DOLE (39100) est suivant **la ligne tracée en bleu reliant les A-E'-D'-C'-B sur l'avenue de Landon et sur le Cimetière la ligne tracée en bleu reliant les points A'-Z-Y-X**

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1308-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté pourra être utilisé sans limitation de durée dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait, ou dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance dans le cas contraire.

Dans ce cas, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DOLE.

Article 6 – Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la MAIRIE DE DOLE – Place de l'Europe – B.P. 89 – 39108 DOLE CEDEX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à Dole, le 9 septembre 2022

Le Conseiller délégué,
En charge de l'accessibilité, des affaires foncières et immobilières,

Jean-Michel REBILLARD



Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution.

La Commune de DOLE pour affichage ou publication.

Annexe

Plan de Délimitation dressé par le Cabinet ABCD Géomètres – Géomètre-Expert

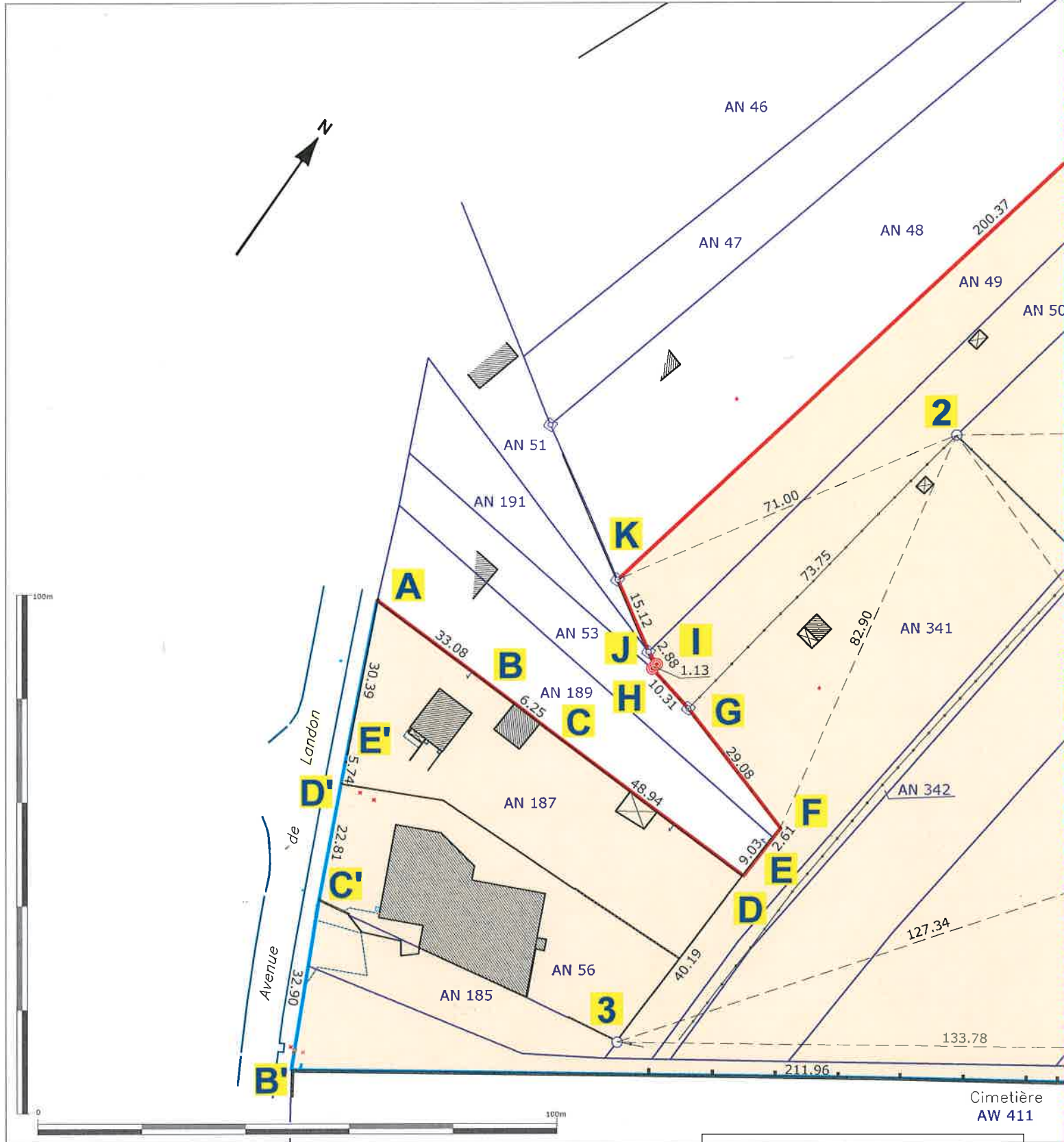
Reçu de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1308-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

Ville de DOLE

Section AW et AN - Lieudit : "LA Faux"

Echelle : 1/1000

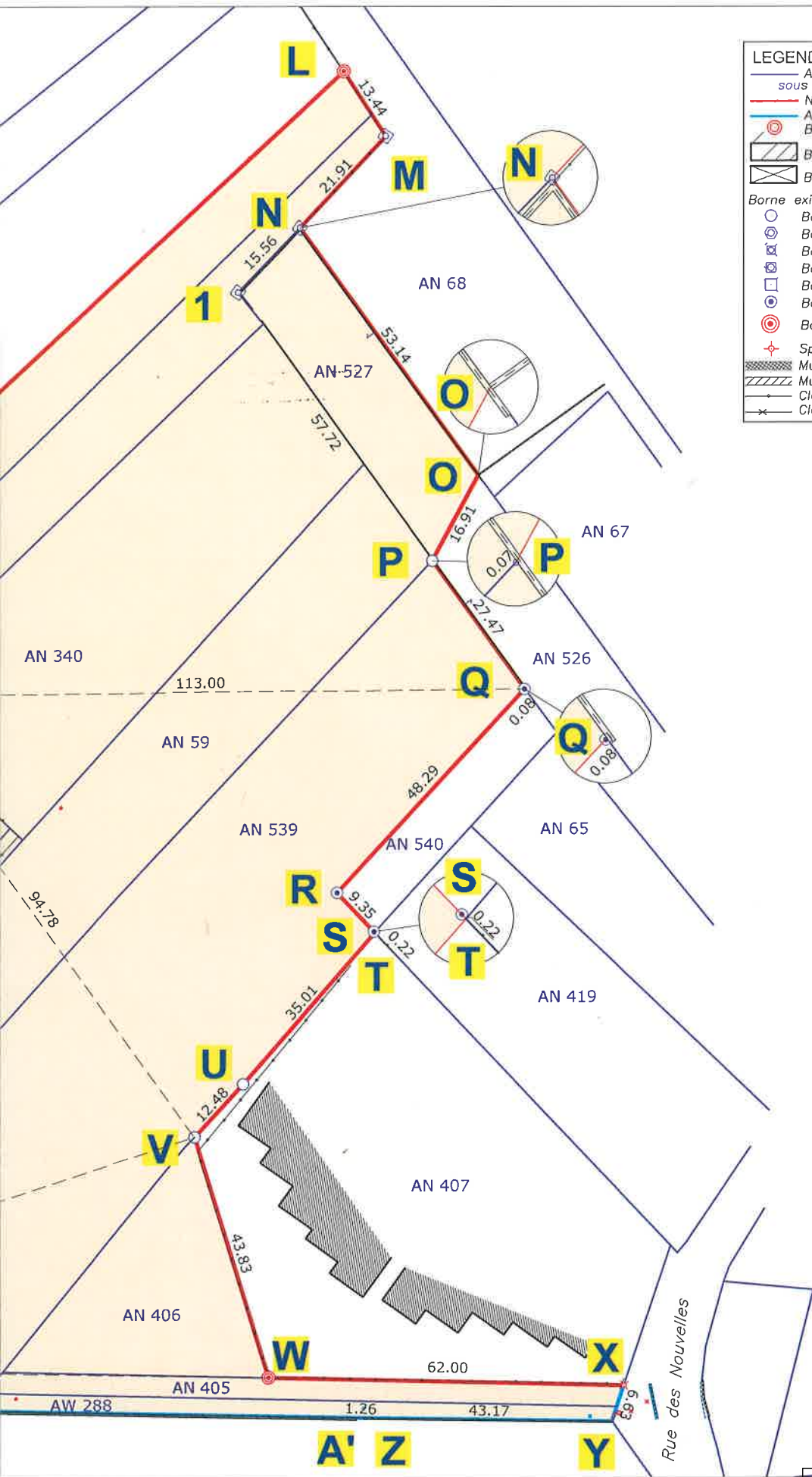
PLAN DE BORNAGE



Dossier : n°13862
Date : Mars 2022
Responsable : Davy DROMARD
Agence : DOLE

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1308-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022





LEGENDE

- Application cadastrale sous réserve de bornage
- Nouvelle limite
- Alignement
- Borne nouvelle
- Bâtiment dur levé
- Bâtiment léger levé

Borne existante :

- Borne résine
- Borne plastique
- Borne granit
- Borne pierre
- Borne béton
- Borne métal
- Borne nouvelle métal
- Spit
- Mur en pierres seches
- Mur ou murêt
- Clôture
- Clôture barbelé

TABEAU DES COORDONNEES

	X	Y
A	1888848.55	6214540.78
B	1888881.61	6214539.66
C	1888887.86	6214539.42
D	1888936.77	6214537.80
E	1888937.19	6214546.82
F	1888937.33	6214549.43
G	1888909.57	6214558.08
H	1888899.52	6214560.40
I	1888899.69	6214561.52
J	1888897.03	6214562.61
K	1888884.15	6214570.53
L	1888925.69	6214766.55
M	1888938.19	6214761.62
N	1888935.15	6214739.92
O	1888985.40	6214722.63
P	1888987.42	6214705.80
Q	1889013.39	6214696.81
R	1889007.04	6214648.93
S	1889016.22	6214647.08
T	1889016.42	6214647.03
U	1889012.83	6214612.20
V	1889011.20	6214599.83
W	1889045.80	6214572.92
X	1889097.27	6214607.49
Y	1889099.19	6214601.15
Z	1889063.55	6214576.80
A'	1889062.49	6214576.11
B'	1888886.93	6214457.35
C'	1888872.58	6214486.95
D'	1888863.19	6214507.74
E'	1888860.84	6214512.98
1	1888932.82	6214724.53
2	1888921.64	6214630.83
3	1888935.22	6214497.64

Accusé de réception en préfecture
 039-213901986-20220913-AR2022-1308-AR
 Date de télétransmission : 13/09/2022
 Date de réception préfecture : 13/09/2022

VILLE DE DOLE
Place de l'Europe
BP 89
39106 DOLE

DOLE, le 2 septembre 2022

Nos Réf. : DDR/13862

Descriptif de l'affaire : Commune de DOLE
Parcelles situées Avenue de Landon à proximité du cimetière
Bornage périmétrique

Objet : Demande d'arrêté d'alignement

Monsieur le Maire,

Pour faire suite à la demande d'alignement au droit de la propriété de VILLE DE DOLE, sise commune de DOLE, "52 RUE DES NOUVELLES", Section 000 AN n° 527 ; "85 AV DE LANDON", Section 000 AN n° 56 ; "89 AV DE LANDON", Section 000 AN n° 187 ; "LA FAULX", Section 000 AN n° 185, 340, 341, 342, 49, 50, 539, 59 ; "RUE DES NOUVELLES", Section 000 AN n° 405, 406 ; "71 AV DE LANDON", Section 000 AW n° 411, vous trouverez ci joint le plan vous permettant de délivrer votre arrêté.

L'alignement de la voie publique est proposé suivant la ligne :

- **Avenue de Landon : A-E'-D'-C'-B**
- **Cimetière : B'-A'-Z-Y-X**

Nous vous rappelons que conformément aux articles L112-1 et suivants du Code de la voirie routière : « *L'alignement individuel ne peut être refusé au propriétaire qui en fait la demande.* » et permet de fixer la limite de la voie publique dont vous êtes gestionnaire, au droit du terrain concerné.

Pour votre information, le service GEO-DELIM, mis à disposition via le site Géofoncier (www.géofoncier.fr), vous permet de recevoir, générer et diffuser vos arrêtés d'alignement et de délimitation.

Dans l'attente de vous lire prochainement, nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Davy DROMARD
Géomètre Expert

MONTMOROT (Siège Social)
Route de Lyon - 39570
Tél: 03 84 47 15 78

SAINT-AMOUR (Bureau secondaire)
17 Avenue Lucien Febvre - 39160
Tél: 03 84 48 71 94

PIERRE-DE-BRESSE (Permanence le lundi matin)
102 Route de Chalon - 71270
Tél: 03 85 76 80 89

DOLE (Bureau secondaire)
39 Boulevard Wilson - 39100
Tél: 03 84 72 24 72

SAINT-VIT (Bureau secondaire)
13 rue des buis - 25410
Tél: 03 81 87 70 76

SAINT-TRIVIER-DE-COURTES (Permanence le vendredi)
70D Rue des platières - 01560
Tél: 04 74 24 72 80

Accusé de réception en préfecture
039-213901986-20220913-AR2022-1308-AR
Date de télétransmission : 13/09/2022
Date de réception préfecture : 13/09/2022

